

Annexe 2 – Description des prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (CD07)	PG007CD07	<p>► Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 120 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - respectant l'ensemble des prescriptions et itinéraires (selon caractéristiques du convoi) du Département de l'Ardèche. <p>► <u>Prévenance</u> :</p> <p>Pour les convois de masse totale roulante supérieure à 94 tonnes, prévenir obligatoirement le Département de l'Ardèche deux jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante : routes.tn@ardeche.fr</p> <p>► <u>Reconnaissance des itinéraires</u> :</p> <p>Le pétitionnaire doit procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. L'usage d'un réseau préétabli ne le dispense pas de cette reconnaissance. La capacité de l'itinéraire peut être temporairement réduite par des travaux. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ouvrages est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p> <p>► Consulter le site internet du Département de l'Ardèche pour s'informer de l'état des routes départementales : http://www.ardeche.fr/193-infos-traffic.htm</p> <p>► <u>Franchissement des ouvrages</u> :</p> <p>Circulation seul sur l'ouvrage, à allure réduite.</p>	PP007CD07-00001	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière de La Cance à Andance
			PP007CD07-00002	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière d'Ay à Sarras
			PP007CD07-00003	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière Le Doux à Tournon-sur-Rhône
			PP007CD07-00004	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière de L'Eyrieux à La Voulte-sur-Rhône
			PP007CD07-00005	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Baix
			PP007CD07-00006	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement du ruisseau du Sichier à Baix
			PP007CD07-00007	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Cruas
			PP007CD07-00008	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, à allure réduite, pour le franchissement de la rivière de Lavezon à Rochemaure avec la modalité suivante supplémentaire : - circulation sur le seul coté amont du pont quelque soit le sens du trajet (autrement dit, si on arrive de Cruas (du nord) on reste sur sa voie de circulation ; si on arrive de Rochemaure (du sud) on roulera à contre-sens sur la voie de gauche) L'emprunt des voies en contre-sens nécessite l'intervention des forces de l'ordre, prévenir obligatoirement l'escadron départemental de sécurité routière au moins 48h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi par courriel : edsr07@gendarmerie.interieur.gouv.fr (téléphone si besoin : 04 75 20 91 40 (8h-12h / 14h-18h))
			PP007CD07-00009	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Rochemaure
			PP007CD07-00010	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière de L'Escoutay à Viviers
			PP007CD07-00011	RD93 : Circulation uniquement entre 21H30 et le lendemain matin avant 6h00, seul sur l'ouvrage, dans l'axe et allure réduite pour le franchissement du barrage de Donzère à Viviers
			PP007CD07-00012	RD534 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière Le Duzon à Saint-Barthélemy-le-Plain
			PP007CD07-00013	RD104 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière La Beaume à Rosières
			PP007CD07-00014	RD86H : Circulation uniquement entre 21H30 et le lendemain matin avant 6h00, seul sur l'ouvrage dans l'axe et allure réduite pour le franchissement du Rhône (pont de Rochemaure) à Rochemaure
			PP007CD07-00015	D86 - LE TEIL : Contacter le service de Police Municipale 2 jours ouvrés avant le passage au 04.75.49.63.25. Circulation des convois interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h, et le JEUDI MATIN (jour de marché hebdomadaire en centre ville)
			PP007CD07-00016	RD86 - TOURNON : Circulation des convois interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h00.
			PP007CD07-00017	D533 - LAMASTRE - DESAIGNES : Eviter impérativement le mardi, jour de marché.
			PP007CD07-00018	D86 - VIVIERS -Circulation des convois interdite de 8h45 à 9h15, de 11h45 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU MASSIF CENTRAL (DIR MC)	PG007DMC	<p>► Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 72 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - la hauteur est inférieure à 4,30 m ; - respectant les prescriptions et itinéraires (selon caractéristiques du convoi) de la DIM MC. <p>► <u>Signallement</u> :</p> <p>Prévenir obligatoirement la DIR MC, 4 jours ouvrés avant le passage du convoi par courriel. Les coordonnées correspondantes des centres d'entretien et d'intervention (CEI) sont indiquées dans les prescriptions particulières.</p> <p>► <u>Reconnaissance des itinéraires</u> :</p> <p>Le pétitionnaire doit procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. L'usage d'un réseau préétabli ne le dispense pas de cette reconnaissance. La capacité de l'itinéraire peut être temporairement réduite par des travaux.</p> <p>Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ouvrages est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p> <p>Pour connaître l'état des routes dans le département, consulter : http://www.enroute.massifcentral.equipement.gouv.fr ou http://www.bison-fute.gouv.fr</p>	PP007DCE-00001	RN102 et RN88 : La circulation des convois est interdite les jours "hors chantiers", ainsi que du vendredi ou veille de jour férié 12h00 au lundi ou lendemain de jour férié 6h00.
			PP007DCE-00002	RN102 et RN88 : La vitesse de circulation des convois ne doit pas dépasser : - Convois de catégories 1 et 2 : Vitesse maximum : 80 km/h ; - Convois de catégorie 3 : Vitesse maximum : 50 km/h.
			PP007DCE-00003	RN102 et RN88 : La circulation des convois doit se faire dans le respect des règles d'accompagnement prévues par la réglementation en vigueur. Et pour les convois de catégorie 3 couvert par cette autorisation TE72, un véhicule pilote et un véhicule de protection arrière sont obligatoires.
			PP007DCE-00004	RN102 - entre la limite de département Ardèche/Haute-Loire et le centre-bourg de Mayres (PR69) : Comme indiqué dans les prescriptions générales, le pétitionnaire devra obligatoirement informer au minimum 4 jours ouvrés avant le passage de chaque convoi, le centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Langogne par courriel à l'adresse suivante : cei-langogne.ut-vivaraiscevennes.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr (Contact si besoin 2 heures avant le passage du convoi au courriel précédent ou par téléphone au : 04 66 46 55 20)
			PP007DCE-00005	RN102 - entre le centre-bourg de Mayres (PR69) et l'intersection RD107/RN102 (PR13) : Comme indiqué dans les prescriptions générales, le pétitionnaire devra obligatoirement informer au minimum 4 jours ouvrés avant le passage de chaque convoi, le centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central d'Aubenas par courriel à l'adresse suivante : cei-aubenas.ut-vivarais-cevennes.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr (Contact si besoin 2 heures avant le passage du convoi au courriel précédent ou par téléphone au : 04 75 89 28 58)
			PP007DCE-00006	RN88 (portion ardéchoise) : Comme indiqué dans les prescriptions générales, le pétitionnaire devra obligatoirement informer au minimum 4 jours ouvrés avant le passage de chaque convoi, le centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Langogne par courriel à l'adresse suivante : cei-langogne.ut-vivaraiscevennes.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr (Contact si besoin 2 heures avant le passage du convoi au courriel précédent ou par téléphone au : 04 66 46 55 20)
SNCF			PP007SNCF-00001	DEMANDE DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE pour le franchissement du passage à niveau situé sur la RD86 sur la commune de Viviers
			PP007SNCF-00002	DEMANDE DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE pour le franchissement du passage à niveau situé sur la RD86 sur la commune de Meysse
			PP007SNCF-00003	DEMANDE DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE pour le franchissement du passage à niveau situé sur la RD86 sur la commune de Andance

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
SNCF	PG007SNCF	<p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les conditions suivantes :</p> <p><u>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU :</u></p> <p>Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► <u>Condition de durée maximale de franchissement :</u> Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: ((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000</p> <p>► <u>Condition de hauteur maximale :</u> Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. La hauteur du convoi doit être inférieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.</p> <p>► <u>Condition de garde au sol :</u> Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m.</p> <p>► <u>Condition de largeur maximale :</u> Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p>		

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
SNCF	PG007SNCF	<p><u>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-ROUTE :</u></p> <p>Lorsque les deux conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La circulation sur les ponts-route est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. ▶ La largeur voie entre essieux doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. 		
		<p><u>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL :</u></p> <p>Lorsque la condition suivante ne peut pas être remplie, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel. 		

Annexe 3 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE120"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD86	CD07	Intersection RD86 et limite de département Ardèche/Loire	Limony	Intersection RD86/RD820	Serrières	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD82/RD86	Andance	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00001
RD86	CD07	Intersection RD82/RD86	Andance	Intersection RD86/RD86C	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00001 PP007CD07-00002
RD86C	CD07	Intersection RD86/RD86C	Sarras	Pont de Saint-Vallier : Intersection RD86C et limite de département Ardèche/Drôme	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	
RD820	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD820 et limite de département Ardèche/Loire	Saint-Marcel-Lès-Annonay	PG007CD07 PG007SNCF	

Annexe 4 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE94"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD86	CD07	Intersection RD86 et limite de département Ardèche/Loire	Limony	Intersection RD86/RD820	Serrières	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD82/RD86	Andance	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00001
RD86	CD07	Intersection RD82/RD86	Andance	Intersection RD86/RD86C	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00001 PP007CD07-00002
RD86C	CD07	Intersection RD86/RD86C	Sarras	Pont de Saint-Vallier : Intersection RD86C et limite de département Ardèche/Drôme	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	
RD820	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD820 et limite de département Ardèche/Loire	Saint-Marcel-Lès-Annonay	PG007CD07 PG007SNCF	
RD103	CD07	Intersection RD103/RD579	Vogue	Intersection RD103/RN102	Lavilledieu	PG007CD07	
RD579	CD07	Intersection RD111/RD579	Ruoms	Intersection RD103/RD579	Vogue	PG007CD07	
RD111	CD07	Intersection RD111/RD579	Ruoms	Intersection RD104/RD111	Berrias-et-Casteljau	PG007CD07	
RD 104	CD07	Intersection RD104/RD111	Berrias-et-Casteljau	Intersection RD104/RD901	Banne	PG007CD07	
RD 901	CD07	Intersection RD104/RD901	Banne	Intersection RD104/RD901	Saint-Paul-le Jeune	PG007CD07	
RD104	CD07	Intersection RD104/RD901	Saint-Paul-le Jeune	Intersection RD104 et limite de département Ardèche/Gard	Saint-Paul-le Jeune	PG007CD07	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Intersection RD86/RN102	Le Teil	PG007CD07	PP007CD07-00015
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Intersection RD2/RD86	Meyssse	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00008
RD86	CD07	Intersection RD2/RD86	Meyssse	Intersection RD86 et voie d'accès à la Centrale Nucléaire de Cruas en limite de commune Meyssse/Cruas	Meyssse	PG007CD07	
RD86H	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Pont de Rochemaure : Intersection RD86H et limite département Ardèche/Drôme	Rochemaure	PG001CD07	PP007CD07-00014

Annexe 5 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE72"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD86	CD07	Intersection RD86 et limite de département Ardèche/Loire	Limony	Intersection RD86/RD820	Serrières	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD82/RD86	Andance	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00001
RD86	CD07	Intersection RD82/RD86	Andance	Intersection RD86/RD86C	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00001 PP007CD07-00002
RD86C	CD07	Intersection RD86/RD86C	Sarras	Pont de Saint-Vallier : Intersection RD86C et limite de département Ardèche/Drôme	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	
RD820	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD82/RD519/RD820	Davézieux	PG007CD07 PG007SNCF	
RD820	CD07	Intersection RD82/RD519/RD820	Davézieux	Intersection RD820 et limite de département Ardèche/Loire	Saint-Marcel-Lès-Annonay	PG007CD07	
RD103	CD07	Intersection RD103/RD579	Vogue	Intersection RD103/RN102	Lavilledieu	PG007CD07	
RD579	CD07	Intersection RD111/RD579	Ruoms	Intersection RD103/RD579	Vogue	PG007CD07	
RD111	CD07	Intersection RD111/RD579	Ruoms	Intersection RD104/RD111	Berrias-et-Casteljau	PG007CD07	
RD 104	CD07	Intersection RD104/RD111	Berrias-et-Casteljau	Intersection RD104/RD901	Banne	PG007CD07	
RD 901	CD07	Intersection RD104/RD901	Banne	Intersection RD104/RD901	Saint-Paul-le Jeune	PG007CD07	
RD104	CD07	Intersection RD104/RD901	Saint-Paul-le Jeune	Intersection RD104 et limite de département Ardèche/Gard	Saint-Paul-le Jeune	PG007CD07	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Intersection RD86/RN102	Le Teil	PG007CD07	PP007CD07-00015
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Intersection RD2/RD86	Meysse	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00008 PP007CD07-00009
RD86	CD07	Intersection RD2/RD86	Meysse	Intersection RD86 et voie d'accès à la Centrale Nucléaire de Cruas en limite de commune Meysse/Cruas	Meysse	PG007CD07	

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86C	Sarras	Intersection RD86/RD532	Tournon-sur-Rhône	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00003 PP007CD07-00016
RD86	CD07	Intersection RD86/RD532	Tournon-sur-Rhône	Intersection RD86/RD96	Guilherand-Granges	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00016
RD86	CD07	Intersection RD86/RD96	Guilherand-Granges	Intersection RD86/RD86E	Beauchastel	PG007CD07	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86E	Beauchastel	Intersection RD86/RD104	Le Pouzin	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00004
RD86	CD07	Intersection RD86/RD104	Le Pouzin	Intersection RD22/RD86	Baix	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD22/RD86	Baix	Intersection RD86 et voie d'accès à la Centrale Nucléaire de Cruas en limite de commune Meysse/Cruas	Cruas	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00005 PP007CD07-00006 PP007CD07-00007
RD86	CD07	Intersection RD86/RN102	Le Teil	Intersection RD86/RD107	Viviers	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00015 PP007CD07-00018
RD86	CD07	Intersection RD86/RD107	Viviers	Intersection RD86/RD93	Viviers	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00010 PP007CD07-00018
RD86	CD07	Intersection RD86/RD93	Viviers	Intersection RD86/RD86K (par le quai du Docteur Tzelepogiou)	Bourg-Saint-Andéol	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00018
RD82	CD07	Intersection RD82/RD86	Andance	Intersection RD82/RD519/RD820	Davézieux	PG007CD07 PG007SNCF	
RD519	CD07	Intersection RD82/RD519/RD820	Davézieux	Intersection RD121/RD519	Davézieux	PG007CD07	
RD121	CD07	Intersection RD121/RD519	Davézieux	Intersection RD121/RD206A	Annonay	PG007CD07	
RD206A	CD07	Intersection RD121/RD206A	Annonay	Intersection RD206/RD206A	Annonay	PG007CD07	
RD206	CD07	Intersection RD206/RD206A	Annonay	Intersection RD121/RD206	Annonay	PG007CD07	
RD121	CD07	Intersection RD121/RD206	Annonay	Intersection RD121 et limite de département Ardèche/Haute-Loire	Saint-Pierre-sur-Doux	PG007CD07	
RD532	CD07	Intersection RD86/RD532	Tournon-sur-Rhône	Intersection RD532/RD534	Tournon-sur-Rhône	PG007CD07	
RD534	CD07	Intersection RD532/RD534	Tournon sur Rhône	Intersection RD533/RD534	Lamastre	PG007CD07	PP007CD07-00012

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD533	CD07	Intersection RD533/RD534	Lamastre	Intersection RD120/RD533	Saint-Agrève	PG007CD07	PP007CD07-00017
RD120	CD07	Intersection RD120/RD533	Saint-Agrève	Intersection RD120 et limite de département Ardèche/Haute-Loire	Saint-Agrève	PG007CD07	
RD86E	CD07	Intersection RD86/RD86E	Beauchastel	Intersection RD21/RD86E	Beauchastel	PG007CD07	
RD21	CD07	Intersection RD21/RD86E	Beauchastel	Intersection RD21/RD120	Saint-Laurent-du-Pape	PG007CD07	
RD120	CD06	Intersection RD21/RD120	Saint-Laurent-du-Pape	Intersection RD2/RD120	Les-Ollieres-sur-Eyrieux	PG007CD07	
RD120	CD07	Intersection RD2/RD120	Les-Ollieres-sur-Eyrieux	Intersection RD120/RD578	Le Cheylard	PG007CD07	
RD22	CD07	Intersection RD22/RD86	Baix	Intersection RD2/RD22	Saint-Lager-Bressac	PG007CD07	
RD2	CD07	Intersection RD2/RD22	Saint-Lager-Bressac	Intersection RD2/RD104	Privas	PG007CD07	
RD2	CD07	Intersection RD2/RD86	Rochemaure	Intersection RD2/RD22	Saint-Lager-Bressac	PG007CD07	
RD107	CD07	Intersection RD86/RD107	Viviers	Intersection RD107/RN102	Alba-la-Romaine	PG007CD07	PP007CD07-00018
RD86K	CD07	Intersection RD86/RD86K	Bourg-Saint-Andéol	Intersection RD86K et limite de département Ardèche/Drôme	Bourg-Saint-Andéol	PG007CD07	
RD190	CD07	Intersection RD86/RD190	Bourg-Saint-Andéol	Intersection Avenue Maréchal Leclerc/RD190	Bourg-Saint-Andéol	PG007CD07 PG007SNCF	
Avenue Maréchal Leclerc	CD07	Intersection Avenue Maréchal Leclerc/RD190	Bourg-Saint-Andéol	Intersection Avenue Maréchal Leclerc/RD4/RD358	Bourg-Saint-Andéol	PG007CD07	
RD4	CD07	Intersection Avenue Maréchal Leclerc/RD4/RD358	Bourg-Saint-Andéol	Intersection RD1/RD4	Vallon-Pont-d'Arc	PG007CD07	
RD1	CD07	Intersection RD1/RD4	Vallon-Pont-d'Arc	Intersection RD1/RD390	Vallon-Pont-d'Arc	PG007CD07	
RD390	CD07	Intersection RD1/RD390	Vallon-Pont-d'Arc	Intersection RD290/RD390	Vallon-Pont-d'Arc	PG007CD07	
RD290	CD07	Intersection RD290/RD390	Vallon-Pont-d'Arc	Intersection RD290/RD579	Vallon-Pont-d'Arc	PG007CD07	

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD579	CD07	Intersection RD290/RD579	Vallon-Pont-d'Arc	Intersection RD111/RD579	Ruoms	PG007CD07	
RD579	CD07	Intersection RD103/RD579	Vogue	Intersection RD103/RD579	Saint-Sernin	PG007CD07	
RD103	CD07	Intersection RD103/RD579	Saint-Sernin	Intersection RD103/RD104	La-Chapelle-sous-Aubenas	PG007CD07	
RD104	CD07	Intersection RD103/RD104	La-Chapelle-sous-Aubenas	Intersection RD104/RN102	Aubenas	PG007CD07	
RD104	CD07	Intersection RD103/RD104	La-Chapelle-sous-Aubenas	Intersection RD104/RD111	Berrias-et-Casteljau	PG007CD07	PP007CD07-00013
RD104A	CD07	Intersection RD104/RD104A	Lablachère	Intersection RD104A/RD901	Les Vans	PG007CD07	
RD96	CD07	Intersection RD86/RD96	Guilherand-Granges	Pont des Iones : Intersection RD96 et limite département Ardèche/Drôme	Soyons	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86H	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Pont de Rochemaure : Intersection RD86H et limite département Ardèche/Drôme	Rochemaure	PG007CD07	PP007CD07-00014
RD93	CD07	Intersection RD86/RD93	Viviers	Pont barrage de Donzère à Viviers : intersection RD93 et limite département Ardèche/Drôme	Viviers	PG007CD07	PP007CD07-00011
RN88	DIRMC	Intersection RN88 et limite de département Ardèche/Haute-Loire	Lesperon	Intersection RN88 et limite de département Ardèche/Lozère	Lesperon	PG007DIRMC	PP007DCE-00001 PP007DCE-00002 PP007DCE-00003 PP007DCE-00006
RN102	DIRMC	Intersection RN102 et limite de département Ardèche/Haute-Loire	Lesperon	Intersection RD107/RN102	Alba-la-Romaine	PG007DIRMC	PP007DCE-00001 PP007DCE-00002 PP007DCE-00003 PP007DCE-00004 PP007DCE-00005

Annexe 6 - Prescriptions s'appliquant aux ouvrages d'art et équipements routiers

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00027	Pont sur La Cance	841 491,85	6 457 978,09	19+425	Rivière La Cance	Andance	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00001
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00028	Pont sur l'Ay	841 252,68	6 456 328,29	21+150	Rivière d'Ay	Sarras	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00002
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00040	VIPP sur le Doux	842 961,84	6 443 362,28	35+260	Rivière Le Doux	Tourmon-sur-Rhône	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00003
RD86	CD06	Ouvrage d'art	P00042	OA n°2 de la déviation de Mauves	843 982,81	6 439 985,20	39+760	Voies SNCF	Tourmon-sur-Rhône	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00043	OA n°3 de la déviation de Mauves	843 882,14	6 439 848,11	40+000	RD 219	Tourmon-sur-Rhône	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00065	Pont sur Le Turzon	843 601,97	6 417 692,98	64+164	Rivière Le Turzon	Saint-Georges-Les-Bains	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00069	Pont sur l'Eyrieux	842 452,27	6 414 270,57	67+850	Rivière l'Eyrieux	La-Voulte-sur-Rhône	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00004
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00073	Pont sur la Payre	837 746,83	6 405 121,61	78,46	Rivière La Payre	Le Pouzin	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00079	Pont route SNCF	839 810,31	6 402 570,20	82+000	Voies SNCF	Baix	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00005
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00082	Ruisseau du Sichier	840 380,53	6 399 415,15	85,32	Ruisseau du Sichier	Baix	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00006
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00083	Pont route SNCF	839 256,11	6 395 895,11	89+133	Voies SNCF	Cruas	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00007
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00087	Pont sur le Lavezon	836 631,34	6 391 286,76	94+470	Rivière le Lavezon	Rochemaure	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00008
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00511	Pont route SNCF	834 971,00	6 388 611,96	97+850	Voies SNCF	Rochemaure	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00009
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00099	Pont route SNCF	834 242,13	6 381 332,47	105+740	Voies SNCF	Viviers	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00102	Pont sur l'Escoutay	833 159,23	6 377 991,64	109+540	Rivière L'Escoutay	Viviers	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00010
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00122	Pont de St-Just d'Ardèche	829 295,49	6 354 734,29	136+955	Rivière L'Ardèche	Saint-Just d'Ardèche	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	
RD93	CD07	Ouvrage d'art	P00125	Barrage de Donzère	833 874,34	6 372 472,47	0+527	Fleuve Le Rhône	Viviers	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00011
RD2	CD07	Ouvrage d'art	P00224	Pont de la cléve	833 213,88	6 402 542,27	63+292	Rivière La Payre	Chomérac	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	
RD2	CD07	Ouvrage d'art	P00227	Pont sur Le Bergognon	835 672,51	6 399 211,10	68+266	Rivière Le Bergognon	Saint-Lager-Bressac	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	
RD534	CD07	Ouvrage d'art	P01910	Pont sur Le Duzon	840 381,73	6 441 298,23	1+364	Rivière Le Duzon	Saint-Barthélémy-le-Plain	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00012
RD104	CD07	Ouvrage d'art	P00612	Pont sur La Beaume	799 492,87	6 376 591,43	65+050	Rivière La Beaume	Rosières	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00013

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissem-ent	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD86H	CD07	Ouvrage d'art	P00512	Pont de Rochemaure	835 584,92	6 388 102,26	0+223	Fleuve Le Rhône	Rochemaure	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	PP007CD07-00014
RD206A	CD07	Ouvrage d'art	P00901	Viaduc Daniel Aimé			0+026	Rivière La Deôme	Annonay	CD 07 SRP/DOA	PG007CD07	
RD820	CD07	Pont rail SNCF			838 256,71	6 470 194,91		Voies SNCF	Serrières	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			839 013,31	6 469 248,03		Voies SNCF	Serrières	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			840 431,37	6 468 192,41		Voies SNCF	Peyraud	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			840 657,90	6 468 038,37		Voies SNCF	Peyraud	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			840 707,74	6 467 988,53		Voies SNCF	Peyraud	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			841 414,64	6 455 115,65		Voies SNCF	Sarras	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			842 269,54	6 452 991,98		Voies SNCF	Ozon	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			842 710,56	6 443 866,32		Voies SNCF	Saint-Jean-de-Muzols	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD532	CD07	Pont rail SNCF			843 334,77	6 443 058,92		Voies SNCF	Tourmon-sur-Rhône	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			840 649,65	6 412 314,92		Voies SNCF	La Voulte-sur-Rhône	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			838 475,09	6 407 901,36		Voies SNCF	Le Pouzin	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			833 551,53	6 378 662,08		Voies SNCF	Viviers	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF			831 083,40	6 368 520,93		Voies SNCF	Bourg-Saint-Andéol	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD190	CD07	Pont rail SNCF			830 867,42	6 366 338,00		Voies SNCF	Bourg-Saint-Andéol	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	
RD96	CD07	Pont rail SNCF			846 618,57	6 426 695,46		Voies SNCF	Guilherand-Granges	SCNF	PG007CD07 PG007SNCF	

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement (Passages à niveau)

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie ferrée (PR + abscisse)	Nature du franchissem-ent	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
RD86	CD07	Passage à niveau	PN n°3		833 870,54	6 379 921,33	Ligne Givors-Grézan 671+157	Voies SNCF	Viviers	SNCF	PG007SNCF PG007CD07	PP007SNCF-00001
RD86	CD07	Passage à niveau	PN n°8		838 357,66	6 394 146,64	Ligne Givors-Grézan 655+334	Voies SNCF	Meyssse	SNCF	PG007SNCF PG007CD07	PP007SNCF-00002
RD86	CD07	Passage à niveau	PN n°37		841 114,47	6 461 165,49	Ligne Givors-Grézan 581+379	Voies SNCF	Andance	SNCF	PG007SNCF PG007CD07	PP007SNCF-00003

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SNCF RÉSEAU

Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national

Version du 11/09/2017

LES PASSAGES A NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter le service instructeur pour avis et autorisation. Le service instructeur prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter a minima :

- la référence des services instructeur, à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande ;
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

LA DUREE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :

((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

LES PONTS-ROUTES (dont l'entretien est confié à la SNCF)

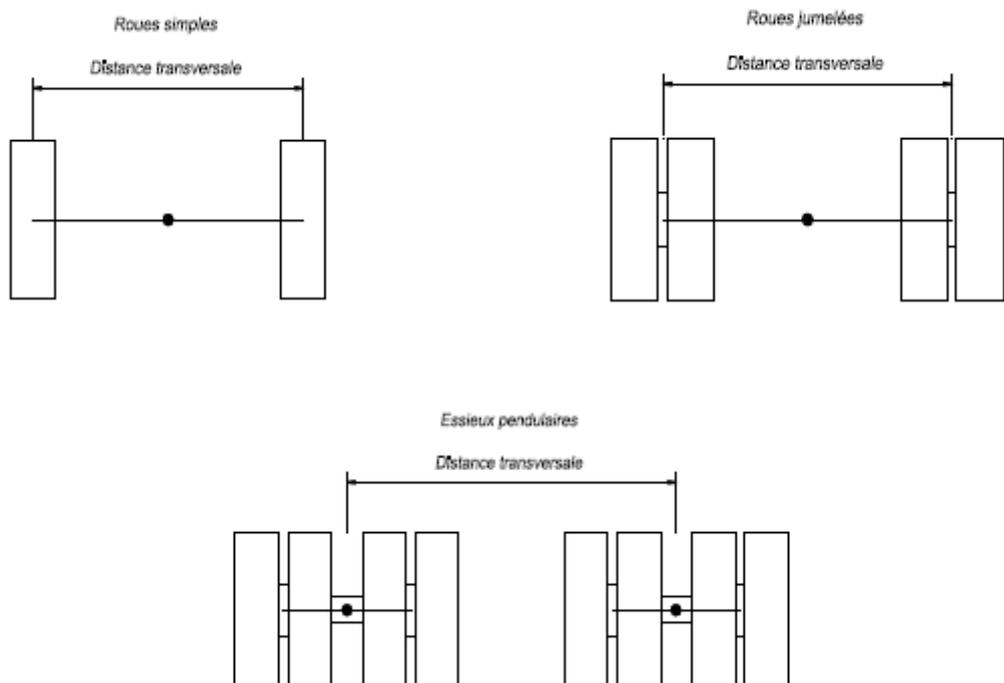
Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.

Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.

Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».
- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».



Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.

- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

LES PONTS-RAILS

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».